

Article R4141-10 du Code du travail

Date de mise à jour : 13 Avril 2023

Notre analyse

L'obligation de formation et d'information à la santé et la sécurité qui incombe à l'employeur s'applique en complément des formations spécifiques prévues pour certains risques particuliers comme le risque chimique, l'hyperbarie, le risque électrique, ou encore la conduite en sécurité, qui doivent être organisées pour certains salariés si les postes qu'ils occupent dans l'entreprise les exposent à ces risques.

Article R4141-10 du Code du travail

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent sans préjudice des formations particulières prévues pour certains risques ou certaines activités ou opérations par les livres III à V.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La liste des postes à risques particuliers et la formation renforcée à la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dans quels cas une formation à la prévention des risques liés au plomb est-elle obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles sont les formations obligatoires pour travailler en hauteur ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)